

DECISION DU MAIRE N° DEC2022-85

AVENANT AU MARCHE 19S13 – LOT 3 ASSURANCES VEHICULES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA VILLE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de services n° 19S13 (lot n°3) conclu avec la SMACL pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, correspondant au contrat d'assurance des véhicules de la commune,

Considérant l'avenant d'ajustement contractuel transmis par la SMACL, suite à la dégradation de la sinistralité liée au contrat,

DECIDE:

Article 1:

Un avenant est signé avec la société SMACL ASSURANCES, domiciliée à NIORT (79031), 141 avenue Salvador Allende, pour l'ajustement de la cotisation.

Article 2:

La cotisation hors taxes globale du contrat « véhicules à moteur » n°3040-0006 est majorée de 50% (indexation contractuelle incluse), à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Article 4:

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 22 septembre 2022,

Par délégation du Conseil municipal, Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

2 6 SEPT 2022

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20220922-DEC2022-85-DE Date de télétransmission : 26/09/2022 Date de réception préfecture : 26/09/2022